

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 – FORMULAIRE DE VERSEMENT

Vous avez choisi de soutenir l'ENSAPLV et nous vous en remercions chaleureusement !

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (ENSAPLV), créée en 1969, est la plus importante – par le nombre de ses étudiants et enseignants – des 21 écoles d'architecture habilitées en France. Elle a pour vocation de former les acteurs susceptibles d'intervenir dans tous les champs professionnels conduisant à la production de l'architecture, de la ville et de l'espace.

L'enseignement dispensé se distingue par son ouverture aux sciences humaines et aux arts plastiques. Il est assuré par des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes praticiens et d'ingénieurs pour le projet, de sociologues, d'historiens, de géographes, de philosophes, de juristes, de plasticiens, de photographes, de cinéastes, pour les disciplines connexes.

En tant qu'établissement public administratif d'enseignement supérieur, l'ENSAPLV est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage (solde de 13% de la contribution unique à la formation et à l'alternance).

Pour un suivi efficace de votre participation, nous vous remercions de remplir ce formulaire et de nous le renvoyer par mail à nourel.amzil@paris-lavillette.archi.fr ou courrier postal à : École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette – Service financier – 144 avenue de Flandre – 75019 Paris.

Le service financier de l'école vous enverra un reçu en retour de votre participation pour en attester auprès des services fiscaux.

Date limite des versements : 31 mai 2021

FORMULAIRE À REMPLIR

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

Adresse

Code Postal

Ville

Activité

Nombre de salariés

Code APE

N° SIRET

Contact au sein de l'entreprise

Fonction

E-mail*

Ligne directe/portable

*L'adresse électronique pouvant servir au renvoi du reçu fiscal

CALCUL DU MONTANT DE VOTRE VERSEMENT

(Formule générale : masse salariale brute 2020 x 0.68% x 13%)

Montant des 13% de la taxe d'apprentissage en faveur de l'ENSAPLV : €

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Avenir professionnel » en janvier 2019, le solde de 13% de la taxe d'apprentissage est versé directement de l'entreprise à l'établissement bénéficiaire, sans aucun organisme intermédiaire.

Deux possibilités de paiement vous sont proposées :

- chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ENSAPLV
- virement

Merci de mentionner « TA 2021 » et le numéro de SIRET de votre entreprise en libellé de virement.

Titulaire du compte : ENSA Paris-La Villette

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0520 776

BIC : TRPUFRP1

VOTRE CONTACT

Nourel Amzil, service financier

nourel.amzil@paris-lavillette.archi.fr – 01 44 65 23 67

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette – 144 avenue de Flandre – 75019 Paris

Code UAI de l'établissement : 0751875 F

N° Siret : 197 518 756 000 14

CONSENTEMENT

- Je soussigné(e), _____, autorise l'ENSAPLV à mentionner le nom de mon entreprise au titre des entreprises qui soutiennent l'établissement sur différents supports de communication réalisés et diffusés par l'école (liste non-exhaustive et non-contractuelle : site Internet, réseaux sociaux, plaquette de présentation, rapport d'activité, etc.).

À _____, le _____

Signature